



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
MRC Maskinongé

RÈGLEMENT # 464-2023

RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LA ROUTE 349 EN DIRECTION DE SAINT-DIDACE – RANG DE LA RIVIÈRE-AUX-ÉCORCES

ATTENDU les limites de vitesse actuellement en vigueur dans certains secteurs de la municipalité;

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de d'uniformiser les limites de vitesse sur la route 349 en direction de Saint-Didace – rang de la Rivière-aux-Écorces;

ATTENDU que l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

Que le règlement 464-2023, soit adopté et qu'en conséquence, le Conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur la route 349 en direction de Saint-Didace – rang de la Rivière-aux-Écorces.

ARTICLE 2

La vitesse maximale permise sur le rang de la Rivière-aux-Écorces de l'intersection de la Route 349 et du rang de la Rivière-aux-Écorces jusqu'à environ 450 mètres demeure à cinquante kilomètres à l'heure (50 km/h) mais suivant cette zone et ce, jusqu'aux limites de Saint-Didace, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant soixante-dix kilomètres à l'heure (70 km/h).

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.



N° de résolution
ou annotation

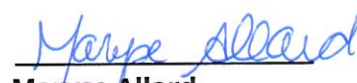
ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi


Michel Bourrassa
Maire


Maryse Allard
Greffière-trésorière

Avis de motion : 2 octobre 2023

Dépôt du projet de règlement : 2 octobre 2023

Adoption : 6 novembre 2023

Publication : 7 novembre 2023

Entrée en vigueur : 7 novembre 2023